



Guide de l'adhérent

Articles de Sport
et de Loisirs

TOUS ACTEURS D'UN SPORT PLUS DURABLE ET RESPONSABLE



Amélie Montoriol
Directrice des filières
Sports et Loisirs et Bricolage
et Jardin thermiques, en charge
de la Réparation, du Marketing
et de la Communication Externe

La création de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs marque un tournant essentiel pour le secteur. Depuis son lancement en 2022, la filière, au travers d'Ecologic, engage les producteurs, distributeurs, collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire, lieux de pratique et consommateurs dans une dynamique collective en faveur de l'économie circulaire.

Ce guide a pour vocation d'accompagner chaque metteur sur le marché dans la compréhension de ses obligations, et surtout de mettre en lumière les opportunités concrètes d'agir pour prolonger la durée de vie des équipements, soutenir le réemploi, encourager la réparation et améliorer le recyclage.

Chez Ecologic, nous sommes convaincus que cette filière doit être perçue comme un levier d'innovation, de différenciation et d'impact positif. Vous trouverez dans ce guide les informations essentielles pour contribuer efficacement à cette ambition partagée.

Depuis le lancement de la filière, nous avons déjà célébré de belles réussites collectives :

100%
des distributeurs
soumis à la reprise

90%
des associations de
l'Économie Sociale et Solidaire
concernées par les ASL

PLUS DE
66%
des déchetteries du
territoire partenaires

PLUS DE
5 000
points de collecte
d'Articles de Sport et
de Loisirs mobilisés

14 500 T
collectées (=soit l'équivalent
de 805 bus pleins de
supporters)

1 100
réparateurs
labellisés

Je vous remercie pour votre engagement, au service d'un sport plus durable et responsable ! Continuons nos efforts sur cette lancée !

1	ÉCOLOGIC ET LA REP : CADRE ET MISSIONS	6			
	La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) : de quoi s'agit-il ?	8			
	Ecologic : l'éco-organisme du sport et de la mobilité	8			
2	LA FILIÈRE ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)	10			
	Contexte et création de la filière	12			
	Engagements et objectifs de la filière	13			
	Périmètre des produits concernés	14			
3	ADHÉRER AUPRÈS D'ÉCOLOGIC	18			
	Qui est concerné ?	20			
	Quelles sont vos obligations ?	20			
	Comment adhérer ?	21			
4	L'ÉCO-CONTRIBUTION, LEVIER DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	22			
	Qu'est-ce que l'éco-contribution ?	24			
	Comment est calculé son montant ?	25			
	Les modalités d'affichage de l'éco-contribution	26			
	Les barèmes applicables par Ecologic	26			
	L'éco-modulation, un outil pour encourager l'éco-conception	27			
5	DÉCLARATION DE VOS MISES SUR LE MARCHÉ	28			
	Qui doit déclarer ?	30			
	Comment fonctionne la déclaration ?	30			
	Quand réaliser ma déclaration ?	31			
	Comment effectuer ma déclaration ?	31			
	Contrôle des déclarations	32			
	Calendrier de facturation et de paiement	33			
6	LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT D'ÉCOLOGIC	34			
	Produire durablement : l'accompagnement à l'éco-conception	36			
	L'innovation au service de l'économie circulaire	39			
	Le réemploi : donner une seconde vie aux équipements	40			
	La réparation : un levier écologique, économique et citoyen	41			
	La collecte : des solutions adaptées à vos besoins	44			
	La signalétique de tri	47			
7	VOS POINTS-CLÉS EN UN COUP D'ŒIL	48			



1

ÉCOLOGIC ET LA REP : CADRE ET MISSIONS

La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) : de quoi s'agit-il ? 8

Ecologic : rôle et responsabilités 8

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) : DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) désigne des démarches et dispositifs engageant la responsabilité de celui qui génère une « pollution » lors de la mise en marché d'articles sur le sol français.

Il s'agit d'un système à but non lucratif, basé sur une gouvernance transparente, et fondé sur un collectif en lien fort avec ses parties prenantes. Ainsi, les fabricants, distributeurs et consommateurs assument la responsabilité de l'ensemble du cycle de vie des produits mis sur le marché, de leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Pour gérer collectivement cette responsabilité, les acteurs économiques s'associent en filière et adhèrent à un éco-organisme, une entreprise privée à but non lucratif et agréée par l'État.

Chaque metteur sur le marché contribue au fonctionnement de la filière grâce à la mise en place des éco-contributions : celles-ci sont incluses dans le prix des produits vendus aux utilisateurs (qu'ils soient professionnels ou consommateurs finaux), et couvrent le coût de gestion de leur fin de vie.

En parallèle, le producteur délègue à l'éco-organisme auquel il est affilié les missions d'organisation et de développement de solutions de réparation, de réemploi, de collecte ou de recyclage des différents produits. Ces solutions répondent à un cahier des charges qui définit des trajectoires et des objectifs précis, qui sont revus tous les 6 ans par les pouvoirs publics.

Ecologic, un acteur de l'économie circulaire

Agissant dans l'intérêt général et au service de la transition écologique, Ecologic contribue au développement d'une économie circulaire sur l'ensemble du territoire français, à travers 5 grandes missions d'ordres réglementaires et opérationnelles :

Conformité

- Responsabilité Élargie du Producteur (REP)
- Opérations et contrôles
- Accompagnement réglementaire

Réparation / réemploi

- Soutien à la réparation
- Étude sur la durée de vie des produits
- Partenariat avec les acteurs de l'ESS
- Soutien aux projets innovants
- Plateforme de dons d'équipements inutilisés e-réemploi

Prévention et sensibilisation

- Préservation des ressources
- Gestion et maîtrise des risques
- Transition vers l'économie circulaire



Performance de recyclage

- Dépollution
- Valorisation
- Recherche et développement

Solutions de collecte

- Intervention standard gratuite, personnalisée et « sur-mesure »
- Reporting équivalent CO₂
- Traçabilité (BSD, certification de destruction...)
- Plateforme de gestion en ligne e-dechets

Organisation et gouvernance

Ces missions sont menées à bien en concertation et au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la filière : producteurs, fabricants, distributeurs, opérateurs de collecte et de traitement, collectivités, institutions et pouvoirs publics, structures de l'ESS, associations, consommateurs...

La gouvernance de l'éco-organisme repose sur une représentation collective des metteurs sur le marché, fédérations et syndicats, qui définissent et pilotent la stratégie de la filière.

À travers le développement et la promotion de services à destination des fabricants et détenteurs de produits usagés, Ecologic accompagne ses adhérents dans leur transition vers un modèle d'économie circulaire.

L'objectif : prendre en charge le plus grand nombre de produits en suivant une hiérarchie d'actions qui privilégie la prévention, le réemploi et la réparation avant le recyclage, pour éviter le déchet autant que possible !

ECOLOGIC : L'ÉCO-ORGANISME DU SPORT ET DE LA MOBILITÉ

Ecologic en bref

Ecologic est l'un des 22 éco-organismes français agréé par l'État pour piloter 3 filières nationales de prévention et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie :



• La filière Articles de Sport et de Loisirs (ASL)



• La filière Équipements Électriques et Électroniques (EEE)



• La filière Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJ Th)

Les articles de sport électriques font partie de la filière EEE (ex : VAE, machine de musculation)

FONDÉ EN 2006,
ECOLOGIC C'EST
AUJOURD'HUI

2 200
adhérents ASL

23 435
adhérents EEE
ménagers

1 171
adhérents EEE
professionnels

273
adhérents ABJ Th



2

LA FILIÈRE ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)

Contexte et création de la filière	12
Engagements et objectifs de la filière	13
Périmètre des produits concernés	14

CONTEXTE ET CRÉATION DE LA FILIÈRE

La filière **Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Articles de Sport et de Loisirs (ASL)** a été créée par la loi AGEC, et est entrée en vigueur en 2022.

Elle repose sur le **principe du pollueur-payeur** : les producteurs (fabricants, importateurs, distributeurs) sont responsables de la prévention (accompagnement à l'éco-conception, sensibilisation...) et de la gestion de la fin de vie de leurs produits (réparation, réemploi, recyclage...).

Pour remplir leurs obligations, les producteurs adhèrent à Ecologic, l'éco-organisme agréé par l'État pour la période d'agrément 2022-2027. En contrepartie, ils déclarent leurs mises sur le marché, et versent une éco-contribution, qui permet de financer les missions d'Ecologic.

Ce système mutualisé permet :

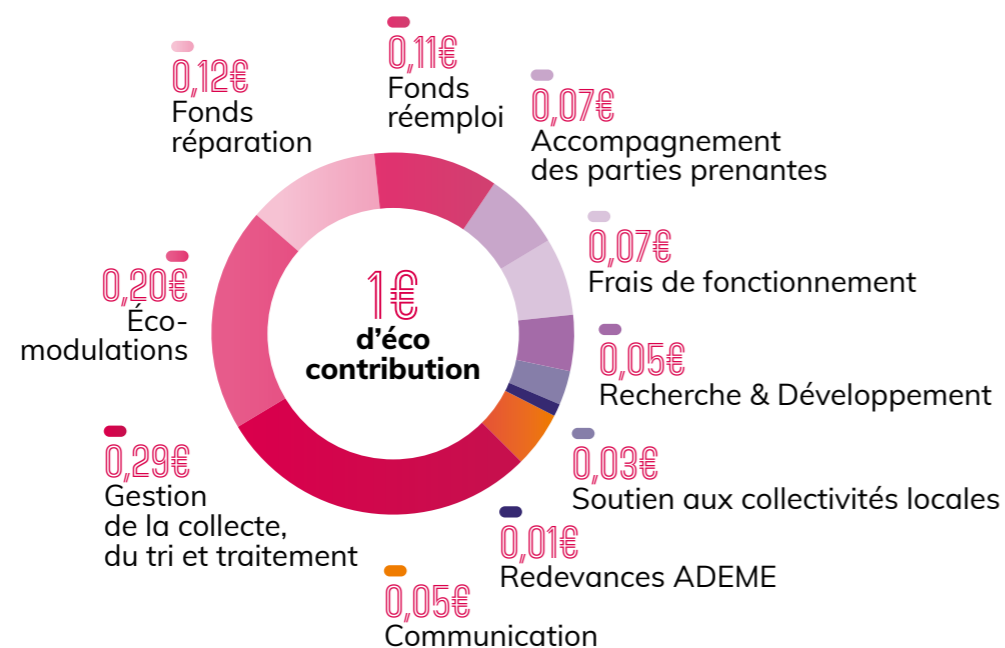
- La garantie de la performance environnementale ;
- Le soutien aux acteurs de collecte et de réemploi de la filière ;
- Le déploiement de campagnes de sensibilisation auprès du grand public (ex : valorisation de la démarche de réparation) ;
- L'appui à l'innovation en matière d'éco-conception et de recyclage.



L'ambition collective de la filière ?

Réduire l'impact environnemental des équipements sportifs et de loisirs tout au long de leur cycle de vie !

EN MOYENNE, POUR 1€ D'ÉCO-CONTRIBUTION VERSÉ



ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS DE LA FILIÈRE

Conformément au cahier des charges défini par l'arrêté ministériel du 27/10/2021, **la filière ASL poursuit plusieurs objectifs :**

- Réduire l'impact environnemental des articles de sport et de loisirs ;
- Favoriser le réemploi, la réparation et le recyclage ;
- Déployer un dispositif de collecte séparée et de

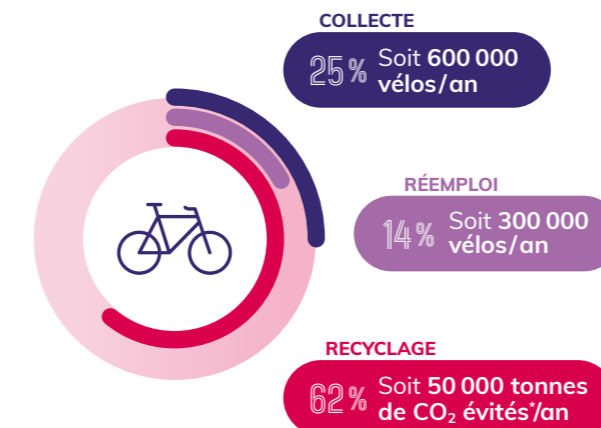
valorisation efficace et équitable, pour éviter que les articles usagés ne deviennent des déchets ;

- Soutenir l'innovation technique et organisationnelle ;
- Garantir la traçabilité des flux, la qualité de service des opérateurs et une relation de proximité et de confiance avec toutes les parties prenantes.

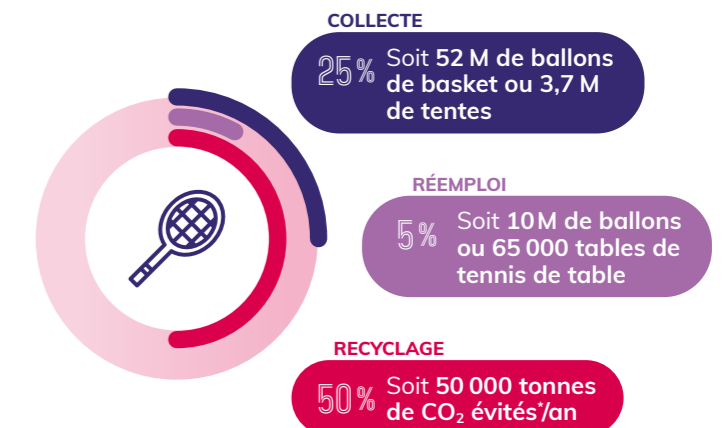
Objectifs 2027*

Deux grandes catégories de produits sont visées avec des cibles précises :

CATÉGORIE 1 : CYCLES ET MOBILITÉ ACTIVE



CATÉGORIE 2 : ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (HORS CYCLES)



À NOTER

Selon l'ADEME et diverses études, recycler 1 kg d'acier, c'est éviter l'émission ≈ 1,5 kg CO₂ / recycler 1 kg d'aluminium, c'est éviter l'émission ≈ 9 kg CO₂ (par rapport à une production neuve).

*Calcul basé sur les tonnages de mise en marché

PÉRIMÈTRE DES PRODUITS CONCERNÉS

À NOTER



Sont exclus du champ d'application de la présente section les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, les produits inamovibles des terrains de sport et ceux relevant de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement.

La filière ASL couvre deux grandes familles de produits, définies par le Code de l'Environnement :

- Les cycles et engins de déplacement personnel non motorisés ;
- Les produits destinés à la pratique sportive ou aux activités de plein air.

Pour faciliter l'identification des produits concernés par la REP ASL, **Ecologic a structuré le périmètre en 11 univers :**

UNIVERS

MOBILITÉ ACTIVE



- Vélos musculaires (adulte et enfant hors jouets)
- Trotinettes (enfant et adulte)
- Skateboards, rollers, patins

• Accessoires

roues, casques, gants, gourdes, pompes, pneus, chambres à air, pièces métalliques ou plastiques, bagageries, antivols vélo, porte-bagages, sièges enfants, sonnettes

OUTDOOR / RANDONNÉE



- Tentes
- Sacs de randonnée
- Bâtons de marche
- Glacières

• Équipements de protection et accessoires

casques, harnais, mousquetons, bagageries techniques outdoor, sacs étanches, sacs de transport matériel

ATHLÉTISME



• Équipements

genouillères, coudières, plots, haies, perches, poids, cerceaux, fauteuils roulants d'athlétisme

• Accessoires et consommables

bagageries de sport, bandes de résistance, chronomètres

ÉQUITATION & DRESSAGE



• Équipements

de la monture ou du cheval selles, harnachements, cravaches, bandes, licols, protections du cheval (guêtres, tapis, couvertures), matériel de pansage

• Équipements du cavalier

casques, gilets, bottes, bottines, chaps, pantalons, gilets de cross, bagageries (sacs casque, sacs bottes, sacs sellerie)

BALLES, BALLONS, RAQUETTES



• Ballons, balles

football, basketball, volleyball, rugby, handball, tennis, tennis de table

• Raquettes

tennis, badminton, padel, ping-pong

• Accessoires

filets, tables de ping-pong, bagageries (quand elles sont spécifiques et dédiées au transport du matériel), cages, buts, paniers, filets, fauteuils roulants de sport

FORME (FITNESS, COMBAT, GYM...)



• Équipements

vélos d'appartement (hors EEE), rameurs, bancs de musculation, sacs de frappe

• Accessoires

tapis de yoga, chaussons de danse, tutus, haltères, cordes à sauter, steps, poids, cerceaux, cales, frites, mousses, kimonos, bagageries sport, kettlebells, trampolines intérieurs, accessoires de cirque, élastiques

• Équipements de protection

gants de boxe, protège-tibias, protège-dents, bandes de résistance, poignées

ADRESSE ET PRÉCISION



• Équipements

clubs de golf, arcs, flèches, carquois, fléchettes, boules de pétanque, quilles, frisbees, palets bretons, billards, baby-foots, maillets de croquet

• Accessoires

cibles, tapis de jeu, bagageries dédiées, craies, marqueurs, sacs de golf, chariots de golf, gants, seaux

NAUTIQUE ET AQUATIQUE

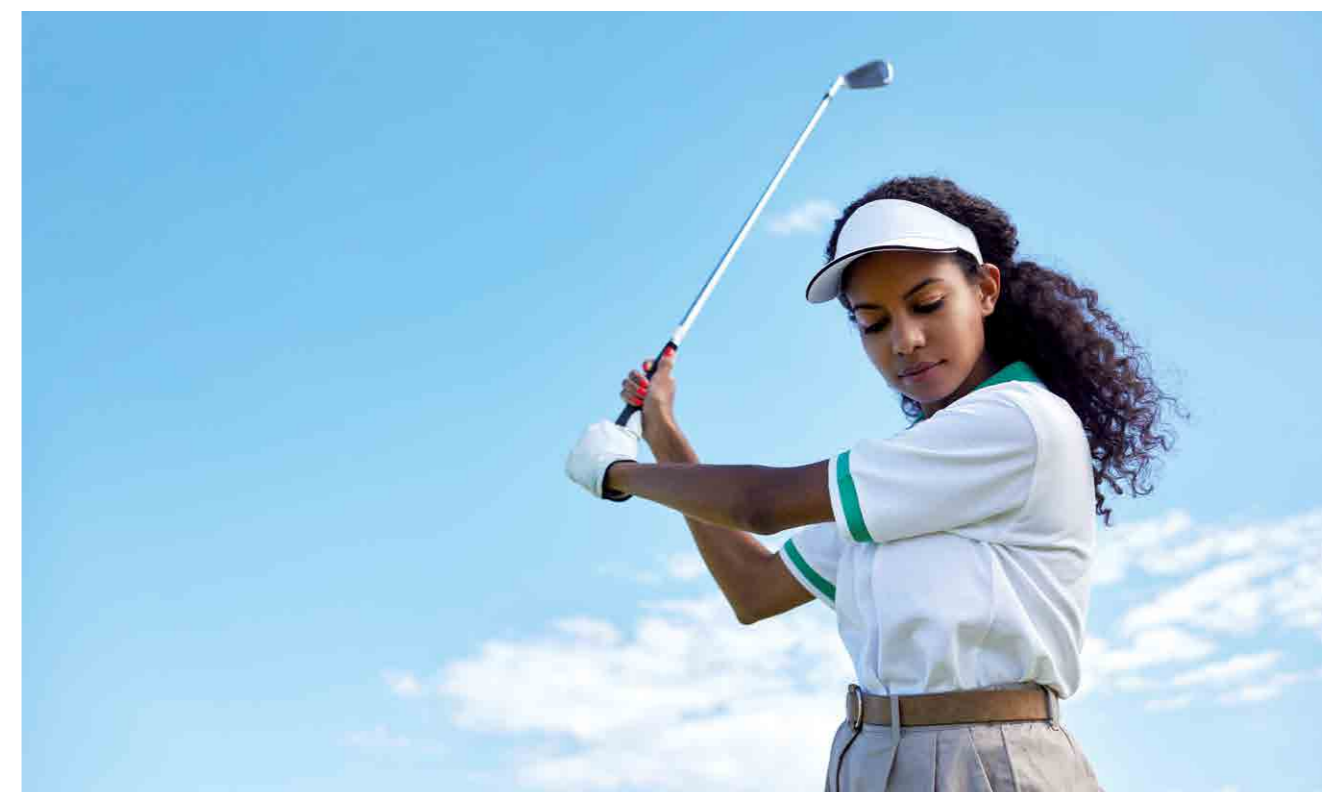


• Équipements

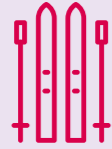
kayaks, canoës, planches (surf, paddle, bodyboard, à voile), optimists, annexes de bateaux, combinaisons, voiles, gilets de sauvetage, brassards

• Protections et accessoires

casques, harnais, mats, accastillage, palmes, tubas, matériel d'aquagym, masques, lunettes de natation, chaussons, housses de transport, bouchons d'oreilles, attaches de lunettes, bagageries nautiques



NEIGE ET GLACE



- **Équipements**
skis, snowboards, patins à glace, luges, raquettes, piolets
- **Protections et accessoires**
lunettes, masques, gilets de protection, casques, bâtons, fixations, crampons, protections hockey, cross, bagageries (housses skis, sacs chaussures)

CHASSE, TIR SPORTIF ET PÊCHE



- **Munitions**
cartouches monomatières et bimatières
- **Accessoires**
cibles, cartouchières, casques anti-bruit, bottes de chasse et pêche, hameçons, leurres, flotteurs, fils de pêche, bagageries (fourreaux, sacs transport matériel)
- **Équipements de protection**
lunettes de tir, gilets

VERTICALITÉ & SPORTS AÉRIENS



- **Équipements**
voiles (hors nautisme), chaussons d'escalade, prises d'escalade, cerfs-volants, parachutes
- **Accessoires**
casques, harnais, mousquetons, magnésie, cordelettes, bagageries, sacs à cordes

Exclusions du champ de la REP

Certains produits sont explicitement exclus du périmètre de la filière REP ASL et ne sont donc pas soumis à l'éco-contribution. Il s'agit principalement de produits déjà couverts par d'autres filières REP afin d'éviter les doubles contributions, mais aussi d'articles qui ne relèvent pas directement de la pratique sportive ou de loisir au sens de la filière ASL.

Sont exclus du champ d'application de la REP ASL :

- **Les équipements collectifs des établissements sportifs** : ex : poteaux de rugby, lignes d'eau, pédalos.
- **Les équipements couverts par une autre filière REP**
→ Textile, Linge et Chaussants (TLC) : vestes de sport, chaussures de course, combinaisons de ski...
→ Équipements Électriques & Électroniques (EEE) : vélos électriques, montres connectées...

- Jeux et Jouets (JJ) : tricycles, draisienne...
- Articles de Bricolage et de jardin (ABJ) : piscines gonflables...
- Éléments d'ameublement (DEA) : mobiliers de camping (tables, chaises)...
- Huiles et lubrifiants : liquides, lubrifiants, cire, fart...
- Bateaux de Plaisance et de Sport (DBPPS) : embarcations de plus de 2,5m, qui ne sont pas à propulsion humaine (exemple : optimist de +2,5m).
- **Les produits soumis à une réglementation spécifique sur la fin de vie** : armes à feu.
- **Les articles non spécifiques aux sports ou aux loisirs** : valises, parasols, casques de moto, matelas gonflables, vaisselles, matelas gonflables...
- **Les articles non ASL** : amorces et appâts vivants de pêche.

La liste des produits cités ci-dessus n'est pas exhaustive.



À NOTER

Les chaussures de running ne sont pas incluses dans le périmètre, car elles peuvent être portées en-dehors de la pratique sportive.



3

ADHÉRER AUPRÈS D'ÉCOLOGIC

Qui est concerné ?	20
Quelles sont vos obligations ?	20
Comment adhérer ?	21

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné par l'adhésion auprès d'Ecologic si vous mettez sur le marché français (France métropolitaine et DROM-COM : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon) des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

Définition d'un metteur sur le marché

Selon la réglementation, un producteur peut avoir plusieurs statuts de metteur sur le marché selon son mode de commercialisation :

- **Fabricant** : fabrique des ASL sur le territoire national ;
- **Importateur** : achète des ASL depuis l'étranger (hors Union Européenne) ;
- **Introduceur** : achète des ASL depuis l'UE ;
- **Assembleur** : assemble des ASL provenant de l'UE ou hors UE ;
- **Revendeur / distributeur** : vend des ASL sous sa propre marque ;
- **Vendeur à distance** : vend depuis l'étranger à des ménages ou à des professionnels en France.

Cas particuliers

Fournisseur étranger

Une entreprise commercialisant ses articles uniquement en B2B depuis un pays étranger n'a pas d'obligation légale à adhérer ou à déclarer auprès

d'Ecologic, mais a la possibilité d'adhérer volontairement à la REP pour décharger ses revendeurs ou utilisateurs français de leurs obligations.

Équipements reconditionnés

Les metteurs sur le marché d'équipements reconditionnés sont concernés par l'adhésion s'il s'agit pour eux d'une première mise sur le marché français (articles acquis à l'étranger, puis reconditionnés et revendus en France).

Si l'équipement a déjà été mis sur le marché en France auparavant, alors celui-ci n'est pas concerné, puisque l'éco-contribution a déjà été réglée.

Équipements vendus dans les DROM-COM

Le dispositif concerne tout territoire où le Code de l'Environnement s'applique, c'est le cas sur l'ensemble des territoires des DROM-COM : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Équipements vendus dans les Territoires d'Outre-Mer (TOM)

Les équipements mis sur le marché sur ces territoires ne sont pas concernés par le dispositif : Saint-Barthélemy, Wallis & Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

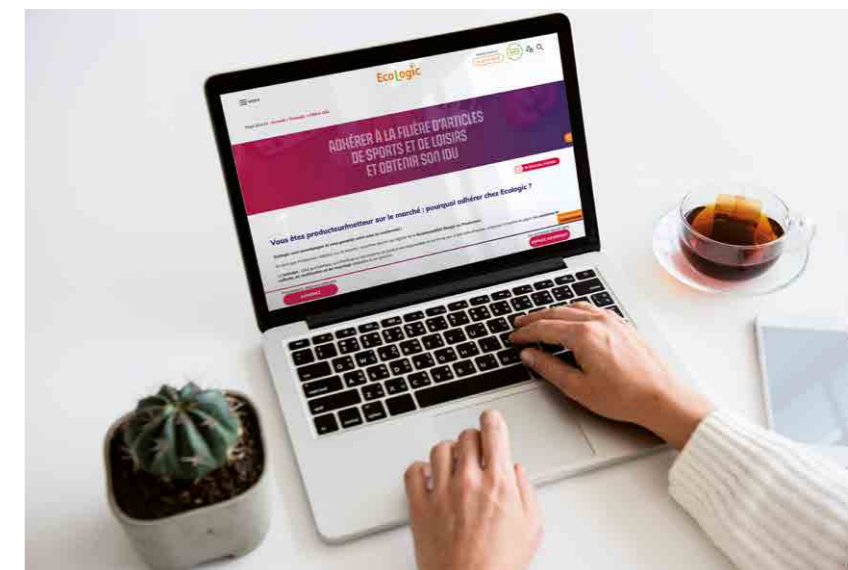
Équipements vendus hors DROM-COM

Les équipements vendus à l'export ne seront pas traités / recyclés en France. Ils ne sont donc pas à considérer comme des mises sur le marché français.

COMMENT ADHÉRER ?

Un parcours d'adhésion en ligne

L'adhésion se fait directement en ligne depuis le site internet d'Ecologic, avec une signature de contrat 100% digitalisée : laissez-vous guider !



Avant de commencer, réunissez les éléments nécessaires à la procédure :

1

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Raison sociale
- Adresse du siège
- Adresse de facturation
- Numéro de SIRET
- Numéro de TVA intracommunautaire

2

CONTACTS RÉFÉRENTS

- Représentant légal de la société
- Contact référent sur le sujet ASL
- Contact en charge de l'éco-conception
- Contact en charge de la déclaration des ASL
- Contact en charge de la comptabilité

3

CATÉGORIES D'ASL MISES SUR LE MARCHÉ (EN UNITÉS OU KG)

- Les cycles définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du Code de la Route et les engins de déplacement personnel non motorisés définis au 6.16 du même article
- Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air



Déjà adhérent à une autre filière Ecologic ?

Si vous êtes déjà adhérent et que vous souhaitez rejoindre une filière supplémentaire, contactez-nous à l'adresse contact@ecologic-france.com.

À NOTER

Conformément à l'article L.541-10 du Code de l'Environnement, Ecologic peut prendre en charge la responsabilité des producteurs concernant la fin de vie de leurs produits mis sur le marché.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

En tant que producteur, vous êtes responsable de la fin de vie de vos produits, et devez donc répondre aux obligations réglementaires suivantes :

1 ➤ Inscription au Syderep (registre national des producteurs de l'ADEME) :

➔ Ecologic effectue cette inscription pour vous lors de votre adhésion

2 ➤ Déclaration annuelle des mises sur le marché :

➔ Quantités et poids totaux des ASL mis sur le marché français

➔ Si vous commercialisez également des Équipements Électriques et Électroniques (EEE), vous devez les inclure à votre déclaration (contrat EEE)

➔ Avec un minimum de facturation de 200€ HT

Attribution de votre Numéro d'Identification Unique (IDU)

Une fois votre contrat d'adhésion signé, Ecologic vous inscrit sur le registre de l'ADEME : **sous 72h, votre Numéro d'Identification Unique (IDU) sera alors disponible sur votre compte adhérent.** Il devra figurer obligatoirement dans vos CGV (Conditions Générales de Vente). Cet IDU atteste que vous avez bien été enregistré sur le registre de l'ADEME, conformément à la réglementation en vigueur (Code de l'Environnement Articles L541-10 à L541-10-17).

Vous recevrez également vos identifiants personnels pour accéder à l'**Extranet Producteurs**, qui vous permettra de :

- Transmettre vos déclarations semestrielles / annuelles de mises sur le marché
- Télécharger vos factures
- Accéder aux guides et outils d'accompagnement

Vous devez adhérer de manière rétroactive jusqu'à N-3 :

- Vous devez transmettre vos données de mises sur le marché pour chaque année concernée dans un délai de 10 jours ouvrés suivant votre adhésion
- Vos déclarations sont à transmettre directement sur votre espace en ligne (voir section « Déclaration de vos mises sur le marché »)



4

L'ÉCO- CONTRIBUTION, LEVIER DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Qu'est-ce que l'éco-contribution ?	24
Comment est calculé son montant ?	25
Les modalités d'affichage de l'éco-contribution	26
Les barèmes applicables par Ecologic	26
L'éco-modulation, un outil pour encourager l'éco-conception	27

QU'EST-CE QUE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

L'éco-contribution correspond à une partie du prix d'un objet neuf : son montant compense le coût de la gestion des déchets. Elle est mise en place par l'éco-organisme référent de la filière, pour le compte des producteurs adhérents.

Elle couvre notamment :

- La collecte et l'enlèvement
- La dépollution et le traitement
- La valorisation des produits : réemploi réparation, recyclage...
- Les actions de sensibilisation
- Le contrôle et la conformité



Concrètement, l'éco-contribution permet d'assurer la qualité environnementale et sociale de l'ensemble de ces opérations, et de donner une seconde vie aux objets !

COMMENT EST CALCULÉ SON MONTANT ?



Le montant de l'éco-contribution n'est pas calculé de façon arbitraire : **il correspond au budget réel qui est nécessaire à Ecologic pour couvrir les coûts de gestion de la fin de vie des produits**, conformément au cahier des charges fixé par l'État. Une fois l'ensemble des dépenses annuelles estimées pour atteindre les objectifs de la filière, le budget est réparti entre l'ensemble des produits mis sur le marché par les producteurs adhérents : ainsi, chaque produit contribue « au plus juste » selon ses caractéristiques.

Les facteurs qui font varier le montant

Le montant de l'éco-contribution dépend de plusieurs critères, pour un calcul réalisé selon un principe d'équité entre les producteurs.

Il est défini en fonction :

- De l'éco-organisme
- Du type de produits
- De la conception des produits
- Des quantités mises sur le marché
- Des taux de collecte
- Des coûts opérationnels et des prix des matières
- Des montants des fonds
- Des autres montants imposés par le cahier des charges (communication, redevance ADEME...)

Les postes de dépenses pris en compte dans le calcul

L'éco-contribution doit financer l'ensemble des missions d'Ecologic :

- **Opérations** : collecte, transport, tri, recyclage...
- **Soutiens** : aux collectivités locales, acteurs de l'ESS, distributeurs, lieux de pratique sportive / de loisirs...
- **Réparation** : financement du label BonusRépar pour les consommateurs
- **Réemploi** : soutien aux associations et acteurs œuvrant pour la seconde vie des équipements
- **Communication** : campagnes de sensibilisation, outils pédagogiques...
- **Recherche & Développement** : innovations logistiques et techniques pour améliorer la collecte et le recyclage
- **Frais de fonctionnement** : gestion administrative, suivi, contrôle...

LES MODALITÉS D'AFFICHAGE DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

À NOTER

Pour des raisons de directives européennes, la règle est différente pour la filière EEE ménagers : les entreprises ont l'obligation de faire apparaître sur leurs factures :

- Le prix unitaire HT de l'équipement (hors éco-contribution)
- Le montant unitaire HT de l'éco-contribution

Pour les Articles de Sport et de Loisirs (ASL), il n'existe aucune obligation d'affichage du montant de l'éco-contribution sur les documents et factures de vente. Tout comme les produits de la filière ABJ Th ou EEE professionnels, le montant de l'éco-contribution est simplement pris en compte et intégré dans le prix de vente de l'équipement.

À NOTER

Dans tous les cas et pour chacun des barèmes, un minimum annuel de facturation de 200€ HT s'applique.

LES BARÈMES APPLICABLES PAR ECOLOGIC

Afin de couvrir les coûts de gestion de la fin de vie des produits, Ecologic a mis en place 2 barèmes d'éco-contributions à destination des producteurs d'ASL.

Le barème standard avec modulation

Il s'agit du barème à utiliser par défaut : le calcul de l'éco-contribution se fait selon l'univers auquel appartient votre équipement (vous devez identifier le code barème correspondant), et de ses caractéristiques (poids, matériaux, dimensions...).

Afin d'améliorer l'impact environnemental des produits lors de leur usage ou au moment de leur fin de vie, un dispositif de modulation est mis en place par Ecologic : le barème standard avec modulation prévoit la possibilité de moduler le montant de l'éco-contribution via des primes et pénalités (voir la section 4.5. du guide pour en savoir plus).

Le barème simplifié

Ce barème est utilisé lorsque le déclarant n'a pas connaissance de la masse unitaire de ses articles. Il est réservé à des volumes limités, inférieurs à 5 tonnes par an, et les montants des éco-contributions sont calculés sur la base des poids moyens hauts.

Pour accéder aux modes de déclaration du barème simplifié, une validation du service Déclaration est nécessaire. Contactez Ecologic à l'adresse suivante : contact@ecologic-france.com.

L'ÉCO-MODULATION, UN OUTIL POUR ENCOURAGER L'ÉCO-CONCEPTION

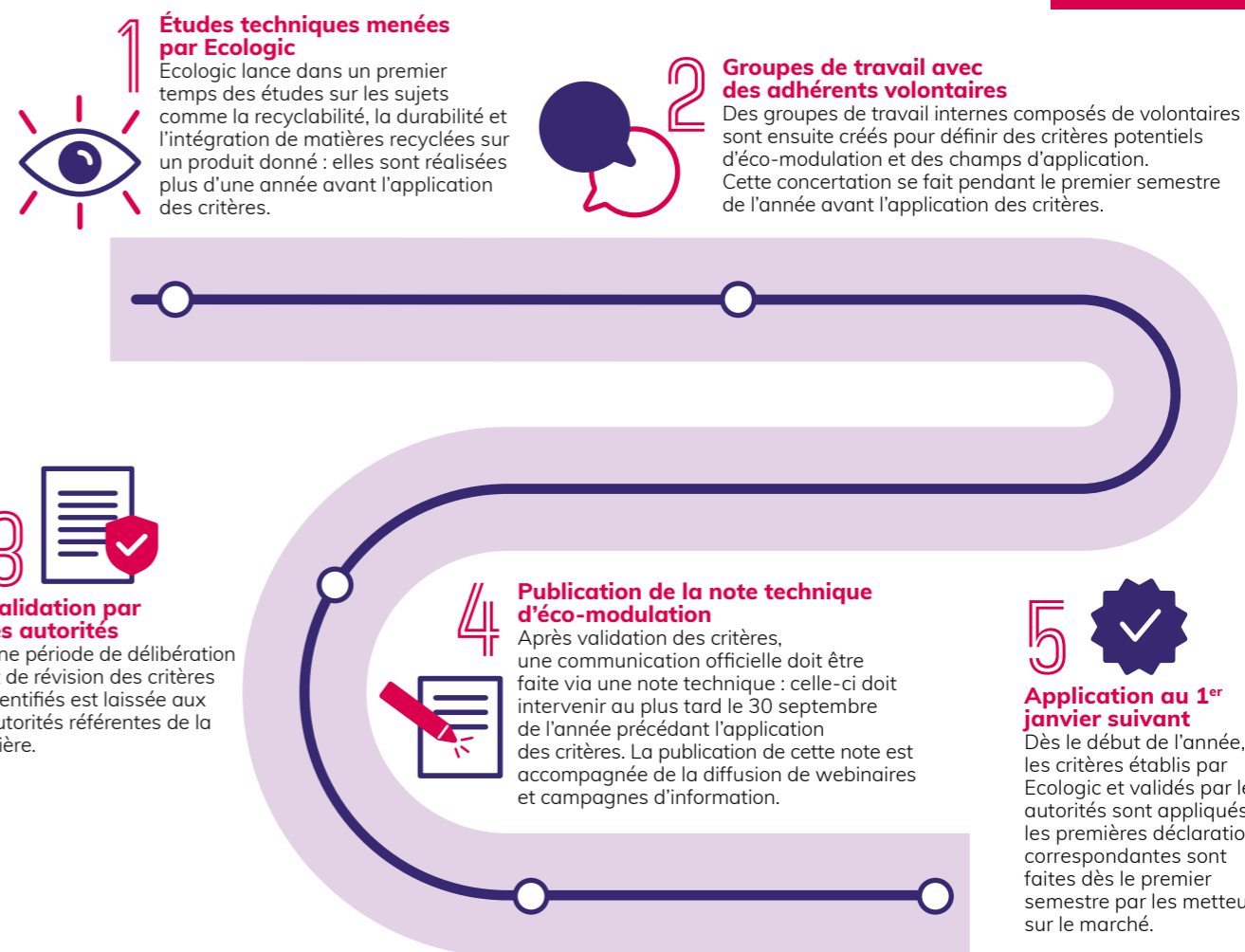
L'éco-modulation est un dispositif de primes et pénalités qui vise à récompenser financièrement les démarches d'éco-conception : il fonctionne sur la base de critères mis en place par Ecologic qui viennent moduler la valeur de l'éco-contribution de certains produits. Celles-ci sont compensées à l'échelle de chaque famille de produits, afin d'éviter les financements croisés. Ainsi, même modulée, l'éco-contribution appliquée à un vélo ne finance pas la fin de vie d'un ballon par exemple.

Comment ça marche ?

L'éco-modulation est régulée par le cahier des charges d'agrément de la filière ASL : c'est lui qui encadre les critères d'éco-modulation qui doivent être proposés par Ecologic aux autorités, avec leurs périmètres d'application. Ecologic choisit d'associer les producteurs à la démarche d'établissement de ces critères de performance environnementale selon des lignes directrices partagées.



En pratique : Un critère étudié entre janvier et juillet 2026 et validé en septembre 2026 sera appliqué pour la déclaration S1 2027 (en juillet/août)





5

DÉCLARATION DE VOS MISES SUR LE MARCHÉ

Qui doit déclarer ?	30
Comment fonctionne la déclaration ?	30
Quand réaliser ma déclaration ?	31
Comment effectuer ma déclaration ?	31
Contrôle des déclarations	32
Calendrier de facturation et de paiement	33

QUI DOIT DÉCLARER ?

C'est toujours le premier metteur sur le marché d'un produit ou équipement qui porte la responsabilité et l'obligation d'effectuer la déclaration, et de s'acquitter de l'éco-contribution.

À NOTER

Si votre fournisseur étranger prend en charge la déclaration des articles qu'il vous fournit, ne les intégrez pas à votre déclaration.



Pour savoir qui porte ce rôle, posez-vous la question suivante : « Quelle est la première société qui facture l'article sur le sol français avec TVA ? »

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations sur le sujet, référez-vous à la section 3.1. de ce guide.

COMMENT FONCTIONNE LA DÉCLARATION ?

En tant qu'adhérent auprès d'Ecologic, vous devez déclarer chaque année les quantités et poids totaux des produits et équipements mis sur le marché en France, pour chaque filière qui vous concerne. La déclaration correspond donc au nombre d'unités de produits mis sur le marché par code produit, sur la période échue.

La déclaration de vos mises sur le marché permet à :

- Ecologic de calculer et facturer l'éco-contribution à ses adhérents ;
- l'ADEME d'effectuer un suivi des filières REP via le registre national Syderep.

À DÉCLARER



Les produits concernés par le Code de l'Environnement vendus en France métropolitaine et dans les DROM-COM (Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon) depuis la France métropolitaine (la vente dans les DROM-COM n'est pas considérée comme de l'export).

À NE PAS DÉCLARER



Les produits exportés à l'étranger.

QUAND RÉALISER MA DÉCLARATION ?

Le principe de déclaration des mises sur le marché repose sur des fréquences de déclaration qui diffèrent selon la quantité que vous déclarez pour la période échue.

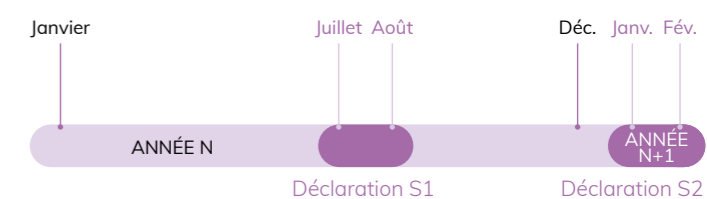
CAS N°1

Vous mettez sur le marché moins de 5 tonnes par an : votre rythme de déclaration est annuel



CAS N°2

Vous mettez sur le marché plus de 5 tonnes par an : votre rythme de déclaration est semestriel



COMMENT EFFECTUER MA DÉCLARATION ?

L'Extranet Producteurs : un outil dédié

Ecologic met à votre disposition un outil spécifiquement dédié à vos déclarations : l'Extranet Producteurs.

Votre espace personnel vous permettra de :

- Gérer votre compte
- Transmettre vos déclarations de mises sur le marché
- Consulter l'historique de vos déclarations et factures
- Télécharger vos attestations d'adhésion
- Accéder à la documentation mise à votre disposition : guide d'aide à la déclaration, barèmes des éco-contributions, tutoriel de déclaration...

Déclaration selon le barème simplifié :

- Statut de producteur
- Code barème (à identifier sur le barème concerné)
- Quantité mise sur le marché

Les modes de saisie

Deux options s'offrent à vous pour faire votre déclaration :

- Mode manuel :** vous devez saisir vos données et informations ligne par ligne sur votre espace personnel.
- Import de fichiers :** vous avez la possibilité de télécharger un fichier « Modèle » depuis la rubrique « Déclaration » de votre espace personnel. Il est conseillé d'utiliser ce mode de saisie si vous avez un nombre important de lignes à déclarer.

Les informations demandées

Selon le barème que vous utilisez pour effectuer vos déclarations, les informations à fournir varient.

Déclaration selon le barème standard avec modulation :

- Statut de producteur
- Code barème (à identifier sur le barème concerné)
- Quantité mise sur le marché
- Poids unitaire de l'équipement
- Critères de modulation applicables

À NOTER

S'il n'est pas possible de justifier les critères de modulation à appliquer ou en cas de doute, l'éco-contribution la moins favorable devra être appliquée.

À NOTER

Grâce à Ecologic, vous pouvez aussi faire vos déclarations EEE (Équipements Électriques et Électroniques), mobilier, et batteries MTL (Moyens de Transport Légers).

CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS

Les audits réglementaires

Conformément à son Cahier des Charges, **Ecologic audite chaque année au moins 20% des tonnages d'équipements mis sur le marché** et déclarés par ses adhérents. Ces audits peuvent couvrir jusqu'à 3 dernières déclarations de l'adhérent, et peuvent être réalisés directement par l'éco-organisme, ou par un cabinet tiers.

Si un écart est constaté entre la déclaration de l'adhérent et les résultats de l'audit :

- Les déclarations doivent être corrigées sous 15 jours ouvrés suivant la date des conclusions de l'audit.
- Une facture de régularisation est adressée à l'adhérent, payable sous 60 jours : **celle-ci est calculée selon le barème en vigueur à la date où les obligations de l'adhérent avaient cours.**

Le contrôle de la modulation

Les équipes d'Ecologic procèdent par ailleurs à la bonne application des critères de modulation applicables à un adhérent. Un contrôle est réalisé sur l'éligibilité réelle de celui-ci aux primes, et sur ses justifications d'évitement de malus.

20%
des tonnages
d'équipements mis sur
le marché doivent être
audités par Ecologic
chaque année



CALENDRIER DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

CAS N°1

Vous mettez sur le marché moins de 5 tonnes par an : votre facturation est annuelle.

Vous recevez alors 2 factures par an :

FACTURE	PÉRIODE	BASE DE CALCUL	MONTANT ESTIMÉ	COMMENTAIRE
A1	Année N (Janvier-Décembre)	Minimum de facturation de l'année	Acompte annuel	Basée sur le minimum de facturation de l'année si le seuil n'est pas atteint
A2	Janvier N+1	100% de l'année N, moins l'acompte déjà facturé	Régularisation annuelle	Basée sur la déclaration de l'année N, moins l'acompte annuel déjà facturé

CAS N°2

Vous mettez sur le marché plus de 5 tonnes par an : votre facturation est trimestrielle.

Vous recevez alors 4 factures par an :

FACTURE	PÉRIODE	BASE DE CALCUL	MONTANT ESTIMÉ	COMMENTAIRE
T1	Trimestre 1 (Janvier-Mars)	50 % du S1 de l'année N-1	Acompte trimestriel	Basée sur le semestre 1 de l'année précédente (N-1)
T2	Trimestre 2 (Avril-Juin)	50 % du S1 de l'année N-1	Acompte trimestriel	Même base que T1
T3	Trimestre 3 (Juillet-Septembre)	50 % du S2 de l'année N-1	Acompte trimestriel	Basée sur le semestre 2 de l'année précédente (N-1)
T4	Trimestre 4 (Octobre-Déc)	50 % du S2 de l'année N-1	Acompte trimestriel	Même base que T3
T5	Janvier N+1	(S1 + S2 de l'année N) - (T1 + T2 + T3 + T4)	Régularisation annuelle	Ajustement entre le réel déclaré et les acomptes déjà facturés



Pour rappel

Un minimum de facturation est appliqué à l'adhésion, afin de couvrir les frais de gestion de chaque contrat. Le montant correspondant figure sur les barèmes en vigueur.



6

LES SERVICES D'ACCOM- PAGNEMENT D'ÉCOLOGIC

Produire durablement : l'accompagnement à l'éco-conception	36
L'innovation au service de l'économie circulaire	39
Le réemploi : donner une seconde vie aux équipements	40
La réparation : un levier écologique, économique et citoyen	41
La collecte : des solutions adaptées à vos besoins	44
La signalétique de tri	47

PRODUIRE DURABLEMENT : L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉCO-CONCEPTION

L'éco-conception, c'est mieux concevoir pour répondre aux enjeux environnementaux.

Il s'agit de travailler à des produits qui soient :

- **Composés de matières plus vertueuses** : matière recyclée, biosourcée, naturelle ou recyclable
- **Durables dans le temps** : réparables, réutilisables, résistants
- **Recyclables** : avec possibilité de collecte, de tri des matières séparables et sans perturbateurs

La recyclabilité des produits : une obligation d'affichage

La loi AGEC, promulguée en 2020, impose aux producteurs et metteurs sur le marché d'informer les consommateurs sur la recyclabilité de leurs équipements, à savoir la capacité technique d'un produit à être recyclé. La recyclabilité est un des 12 critères de Qualité & Caractéristiques Environnementales (QCE) qui doivent être affichés dans les fiches produits. Pour les ASL, seuls la recyclabilité, la présence de substances dangereuses et l'incorporation de matières recyclées sont obligatoires (soit 3 des 12 critères QCE).

La recyclabilité « réglementaire » doit donc être évaluée obligatoirement selon une méthode définie par Ecologic, qui prend en compte la réalité des flux de collecte et de traitement dans un cadre de massification des produits de la filière.

5 critères analysés :

1. Collecte efficace via l'accès à la population à des points de collecte de proximité
2. Capacité à être trié et orienté vers les filières de recyclage appropriées
3. Absence d'éléments ou substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de matières recyclées
4. Matière recyclée produite par les process de recyclage représentant 50% de la masse du déchet collecté
5. Capacité de recyclage à l'échelle industrielle via la garantie que la qualité de la matière recyclée est suffisante et que la filière a la capacité de prendre en charge les produits

3 OPTIONS D'AFFICHAGE DÉPENDANT DE CES CRITÈRES



1 outil pour calculer la recyclabilité du produit

Pour accompagner ses adhérents dans leur obligation d'affichage de la recyclabilité de leurs équipements, Ecologic a développé un outil de calcul pour chacune de ses filières. Il s'agit de tableaux Excel didactiques qu'il vous suffit de remplir en suivant les instructions : une fois l'ensemble des informations obligatoires fournies, on obtient la mention à afficher.

Les Plans de Prévention et d'Éco-conception (PPE)

Les PPE sont des documents stratégiques dans lesquels les producteurs exposent les actions qu'ils mettent en œuvre pour prévenir la production de déchets et améliorer la conception environnementale de leurs produits. Leur élaboration est une obligation réglementaire imposée par la loi AGEC.

Conformément au Code de l'Environnement, tout metteur sur le marché est tenu de :

- Rédiger un PPE tous les 5 ans, décrivant les objectifs et moyens mis en œuvre pour améliorer l'allongement de la durée d'usage des produits.
- Transmettre ce PPE à l'éco-organisme auquel il est affilié.

Ecologic collecte l'ensemble des PPE de ses adhérents et en réalise une synthèse tous les 3 ans, conformément à la réglementation, afin d'alimenter le suivi national des démarches d'éco-conception engagées par les filières REP.

Comment rédiger votre PPE ?

Pour accompagner au mieux ses adhérents dans leur réponse à cette obligation réglementaire, Ecologic a conçu et mis à disposition une trame et un guide de rédaction des Plans de Prévention et d'Éco-conception pour la filière ASL. Cette trame, pensée pour les grandes et moyennes entreprises, intègre des exemples de leviers, d'objectifs et des indicateurs d'évaluation et de mesure de l'efficacité des actions mises en place.

À NOTER

Pour les entreprises de petite taille, un questionnaire PPE existe pour simplifier la démarche, via un formulaire permettant à Ecologic de remplir le PPE automatiquement. Retrouvez tous ces outils sur le site Ecologic.

À NOTER

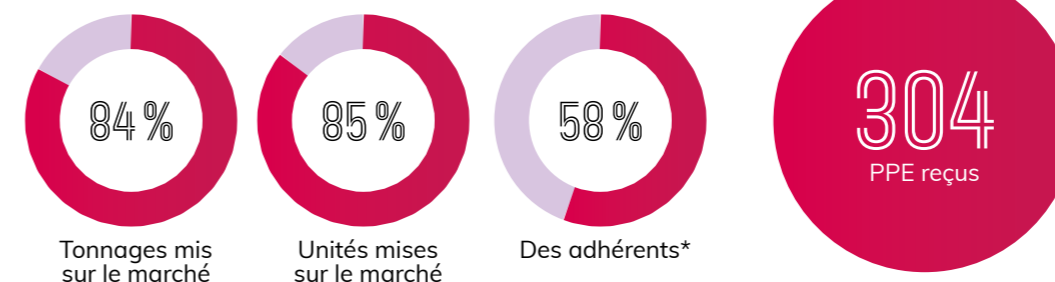
Ne sont pas concernés par cette obligation d'affichage :

- Les producteurs dont le chiffre d'affaires issu de produits soumis à REP mis sur le marché en France n'excède pas 10M€ ;
- Les producteurs dont le nombre de produits soumis à REP mis sur le marché en France est inférieur à 10 000 unités.

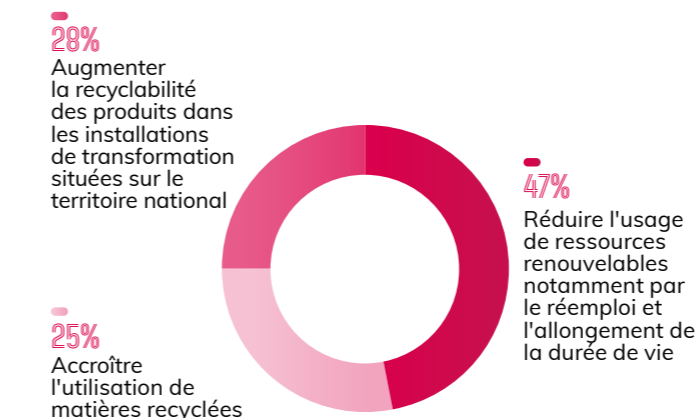
2024 : PREMIER EXERCICE ET BILAN

En 2024, Ecologic a réalisé le premier bilan des PPE de ses adhérents à la filière ASL, afin d'analyser leurs problématiques et d'identifier les perspectives de progression de la filière dans son ensemble.

TAUX DE COUVERTURE



RÉPARTITION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR THÉMATIQUE DANS LES PPE



*Parmi ceux étant adhérents et ayant déclaré une mise sur le marché en 2022



Des formats variés pour un accompagnement personnalisé

Pour aller au-delà de l'obligation réglementaire, **Ecologic met en place tout au long de l'année différents formats d'accompagnement** de ses adhérents à la démarche d'éco-conception.

Webinaires thématiques

Organisés tout au long de l'année pour partager des retours d'expérience ou présenter des leviers d'action concrets.

Participation à des événements

En lien avec l'économie circulaire, l'innovation produit ou l'évaluation environnementale.

Rendez-vous personnalisés

Des créneaux d'échanges sont proposés aux adhérents pour répondre à leurs questions spécifiques (critères de modulation, indices de réparabilité, circularité matière...) et les orienter dans leurs projets.

Groupes de travail

Pour enrichir les études menées par Ecologic sur les sujets de la durabilité, de l'intégration de matière recyclée ou encore de la réparabilité, ces groupes de travail collaboratifs invitent les adhérents à participer activement à la définition des futures orientations sectorielles de l'éco-organisme.

L'outil e-ecodesign

Dans un contexte réglementaire en constante évolution, **Ecologic développe un nouvel outil en ligne, e-ecodesign, pour accompagner ses adhérents dans la compréhension et l'application de leurs obligations** issues de la loi AGECE.

Cet outil web gratuit a pour objectif d'aider les metteurs sur le marché à intégrer l'éco-conception dans leurs stratégies produits.

Concrètement, il permettra de :

- Compléter et transmettre les Plans de Prévention et d'Éco-conception ;
- Faciliter la mise en place de l'affichage environnemental.

Avec ce dispositif, Ecologic renforce son rôle de soutien aux entreprises engagées dans la transition écologique et l'amélioration de la performance environnementale de leurs produits.

Veille réglementaire

Découvrez sur ecologic-france.fr la liste des webinaires de veille pour rester informés.

L'INNOVATION AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Une dynamique d'innovation responsable

Depuis sa création, Ecologic s'est positionné comme un acteur engagé dans la transition vers une économie circulaire, au service des filières de gestion des déchets et des producteurs d'équipements.

Au-delà de sa mission réglementaire, l'éco-organisme a toujours porté une vision d'innovation responsable, qui dépasse la technologie : elle englobe des nouvelles façons de penser, de collaborer et d'agir pour transformer les usages, réduire l'empreinte environnementale et créer de la valeur durable pour les acteurs économiques, institutionnels et citoyens.

TROIS PILIERS GUIDENT CETTE DÉMARCHÉ



Les leviers d'action au service de l'innovation

Pour stimuler l'innovation, Ecologic mobilise plusieurs outils au service des producteurs et des acteurs de la filière.

Les concours d'innovation

Pour faire émerger des idées nouvelles, Ecologic organise ou soutient des concours d'innovation. Ils ont pour objectif de :

- Mettre en lumière des solutions prometteuses
- Mobiliser des acteurs variés autour d'un enjeu ciblé
- Créer une dynamique d'émulation

Les Appels À Projet (AAP)

Les AAP apportent un soutien financier et technique à des projets pilotes et des solutions innovantes, portées par des entreprises, associations, collectivités, laboratoires ou consortiums. Pour bénéficier de ce soutien, ces projets doivent s'inscrire dans les objectifs de réduction, de réemploi, de recyclage ou d'optimisation des flux de déchets.

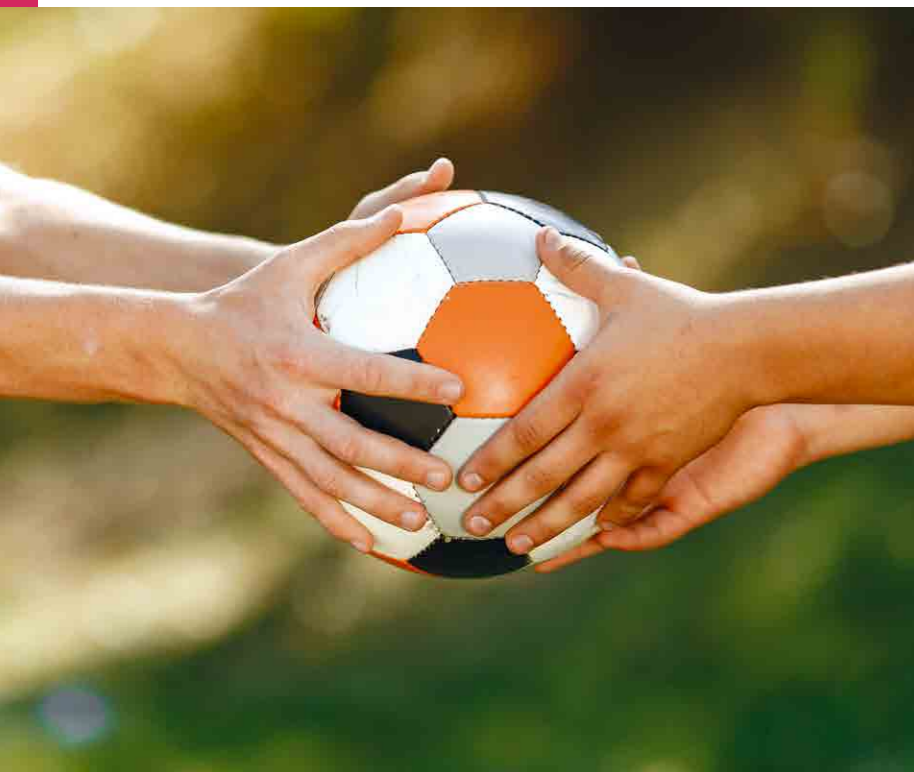
Les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Les AMI ont vocation à identifier et co-construire avec les territoires métropolitains. Ils sont utilisés pour cartographier des initiatives locales ou des acteurs intéressés par des enjeux spécifiques (filière, gisement, territoire...), et développer avec eux une phase de test ou un partenariat.

Les AMI peuvent également déboucher sur des projets de plus grande envergure, construits en cohérence avec les évolutions réglementaires et industrielles.

Collecte, réemploi, réparation, sensibilisation... Ces solutions facilitent vos obligations et contribuent activement au développement de l'économie circulaire !

LE RÉEMPLOI : DONNER UNE SECONDE VIE AUX ÉQUIPEMENTS



Une des premières options à considérer pour donner une seconde vie aux ASL usagés qui sont collectés est le réemploi. Si l'article est en bon état, il peut être confié à un acteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour être donné ou revendu.

Le service réemploi

« Favoriser le réemploi par le don » : c'est l'ambition du service en ligne proposé par Ecologic. Il permet de faciliter la mise en relation entre des structures donatrices d'équipements inutilisés et des acteurs du réemploi, grâce à un réseau de plus de 400 structures de l'ESS.

Ecologic vous accompagne :

Mise en relation entre donateurs (entreprises, collectivités, établissements publics, clubs, fédérations sportives...) et structures spécialisées dans le réemploi. Le parcours de don est étudié pour pouvoir donner rapidement et facilement ;

Organisation de la logistique de collecte et de transport vers une structure locale (seules celles qui sont proches de votre site peuvent recevoir des dons). La logistique est assurée par les bénéficiaires partenaires d'Ecologic et / ou de Valdelia ;

Garantie du suivi et de la traçabilité des dons. Des certificats de cession sont générés après chaque don, et l'outil assure un suivi de la création d'un lot à l'analyse des données.



Retrouvez toutes ces informations sur notre site internet

VOUS ÊTES DONATEUR : COMMENT ÇA MARCHE ?



LA RÉPARATION : UN LEVIER ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE ET CITOYEN

La réparation se positionne comme un levier essentiel de la transition écologique.

Pour réduire la production de déchets, et encourager les citoyens à réparer plutôt que remplacer leurs équipements, un dispositif de **Bonus Réparation** a été inscrit dans la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire).

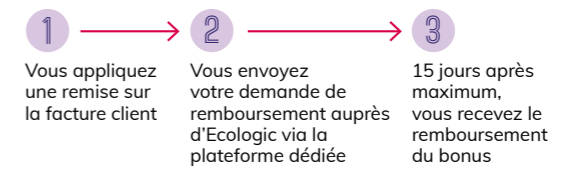
Le Bonus Réparation, c'est quoi ?

Il s'agit d'un dispositif proposé chez les professionnels labellisés par les éco-organismes agréés par l'État. Le Bonus Réparation vise à allonger la durée de vie des produits, tout en soutenant les réparateurs locaux.

Concrètement, il vous permet de :

- Proposer une remise directe à vos clients sur la facture de leurs réparations
- Être remboursé par Ecologic sous 15 jours
- Rejoindre un réseau de réparateurs reconnus

RÉPARATEURS : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

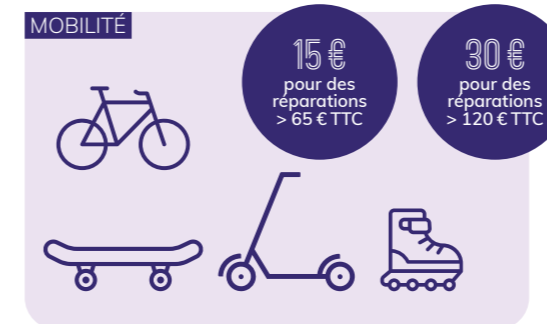


Les équipements concernés et les montants des Bonus Réparation

Pour la filière ASL, 2 catégories d'articles et équipements sont concernés par le Bonus Réparation :

- Mobilité (cycles et EDP)
- Sports, loisirs et plein air

Pour chacune de ces catégories, le montant du Bonus Réparation varie selon le type d'article et le montant des réparations.



La labellisation BonusRépar ASL

Pour adhérer au dispositif du Bonus Réparation, vous devez être labellisé par votre éco-organisme. 2 labels différents existent selon les équipements que vous réparez : **pour les Articles de Sport et de Loisirs, c'est le label BonusRépar qui s'applique.** Il est valable pendant 3 ans, avec une obligation de renouvellement annuel des informations réglementaires.

Comment obtenir la labellisation ?

- **1.** Créez votre compte en ligne sur la plateforme Ecologic dédiée ;
- **2.** Remplissez le formulaire et envoyez les pièces justificatives requises ;
- **3.** Réglez vos frais de dossier et recevez sous 5 jours ouvrés la validation de votre labellisation par l'Organisme Chargé de la Labellisation (OCL).

Quels critères d'éligibilité faut-il respecter pour être labellisé ?

- **Ancienneté de l'activité de réparation :** 12 mois minimum (sauf pour des entités rattachées à un groupe labellisé)
- **Qualification :** au moins 1 responsable d'atelier qualifié, ou ayant 2 ans d'expérience
- **Proximité :** réparations faites pour des clients situés dans un rayon inférieur à 50km
- **Équipements :** atelier conforme et équipements adaptés aux réparations prévues
- **Respect des obligations environnementales** mentionnées dans le référentiel du label

En tant que réparateur, quelles sont vos obligations ?

- Informer les consommateurs de l'existence du dispositif BonusRépar (en magasin et en ligne)
- Assurer une garantie de 3 mois sur les réparations subventionnées
- Maintenir à jour vos informations sur la plateforme
- Proposer les soutiens financiers de la grille officielle

La labellisation, combien ça coûte ?

140€ HT, c'est le coût de la labellisation pour chaque entité ou entité sous-traitante déclarée, quel que soit le nombre de produits concernés par le Bonus Réparation.

Si vous souhaitez étendre votre labellisation à de nouvelles sous-catégories, comptez 25€ HT supplémentaires (le montant total étant plafonné à 200€ HT sur les 3 ans).



Pour plus d'informations, contactez-nous au 01 30 57 79 09 ou à l'adresse mail : contact@ecologic-france.com

Le processus de remboursement des Bonus

Pour obtenir les remboursements des réparations effectuées au titre du Bonus Réparation, rien de plus simple ! Il vous suffit de vous connecter à la plateforme en ligne dédiée et d'y déposer vos demandes de remboursement pour chaque réparation éligible. Après validation, Ecologic effectue un remboursement bimensuel (tous les 15 jours).

Les principales étapes du processus

- **1. Saisie de la demande en ligne :** informations sur le consommateur, le produit et la réparation
- **2. Vérification de l'éligibilité de la réparation :** contrôle des critères requis (produit, panne, montant minimum)
- **3. Remise des justificatifs :** facture et éventuels documents complémentaires
- **4. Validation par Ecologic :** contrôle des données et calcul du soutien financier à verser
- **5. Remboursement :** versement des montants tous les 15 jours

Les informations à renseigner sur la plateforme

- **Consommateur :** identité, coordonnées, localisation
- **Produit et panne :** catégorie, type, marque, photo ou référence, description de la panne
- **Réparation :** estimation des coûts, montant du soutien financier, reste à charge pour le client
- **Facturation :** facture détaillée (pièces, main-d'œuvre, déplacement), numéro de dossier interne

L'aide à la formation avec le Fonds Formation

Si vous êtes un réparateur labellisé BonusRépar, et que vous prenez en charge la réparation de vélos à assistance électrique, vous pouvez prétendre au label spécifique BonusRépar Cycles.

Grâce à lui, vous pouvez bénéficier d'une aide à la formation au métier de réparateur, avec le Fonds Formation. Il s'agit d'un dispositif exclusif réservé aux réparateurs labellisés pour former vos équipes ou accueillir des apprentis dans les meilleures conditions.

Avec le Fonds Formation, vous pouvez financer :

- La formation d'un salarié
- L'accueil d'un stagiaire
- La montée en compétences d'un collaborateur

Comment ça marche ?

- Un co-financement vous est attribué sur dossier, sous conditions ;
- Le montant de ce financement est ajusté selon la formation souhaitée, son niveau et sa durée : il peut aller jusqu'à 3 850 € ;
- Un accompagnement complet vous est proposé via une plateforme dédiée.

Quels critères d'éligibilité faut-il respecter pour bénéficier de ce financement ?

- L'organisme de formation doit être certifié Qualiopi ;
- L'action de formation doit viser une certification professionnelle ;
- Un formulaire rempli et signé par l'organisme de formation, l'entreprise et le stagiaire doit être joint à votre demande ;
- L'entreprise bénéficiaire de la formation doit être à jour du label BonusRépar ou QualiRépar.

À NOTER



Si vous êtes également adhérent à la filière EEE (Équipements Électriques et Électroniques) et êtes labellisés QualiRépar, vous pouvez vous aussi bénéficier de ce co-financement. Pour en savoir plus sur le label QualiRépar et l'accès au Fonds Formation, rendez-vous sur la page dédiée du site label-qualirepar.fr

À NOTER



En cas de fraude détectée :
→ Retrait de labellisation
→ Dénonciation à la DGGCRF
→ Remboursement de tous les bonus



LA COLLECTE : DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOS BESOINS

À NOTER

Ecologic peut vous accompagner dans la mise en place du dispositif de reprise :

- 1 Organisation de la reprise et du tri en magasin grâce à du mobilier de collecte
- 2 Information des clients grâce à des outils de communication
- 3 Commande des contenants de stockage
- 4 Enlèvement

Les solutions de collecte proposées par Ecologic

Pour répondre à ces obligations et gérer les ASL conformément à la loi, Ecologic a développé un réseau de points de collecte à l'échelle nationale. Ainsi, 3 solutions pour gérer les équipements en fin de vie sont à la disposition des adhérents :



• **Don des articles usagés à des acteurs de l'ESS** spécialisés dans le réemploi, et référencés par Ecologic sur la plateforme e-reemploi.eco

• **Apport des articles usagés dans un point de collecte** près de chez vous, grâce à l'outil de cartographie en ligne mis à votre disposition par Ecologic

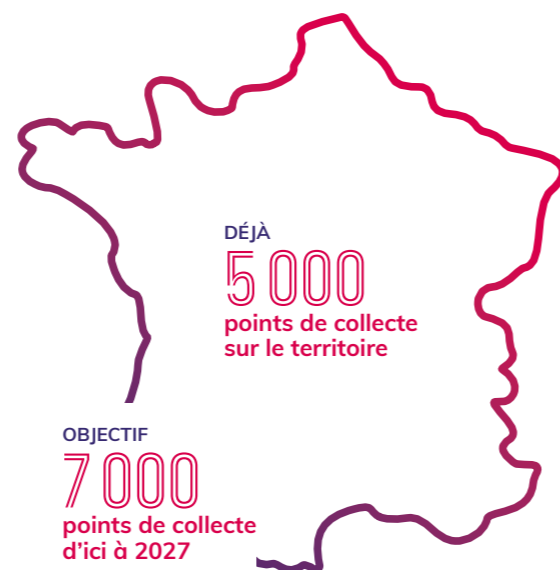
• **Demande d'enlèvement en magasin des articles usagés**, directement depuis votre espace personnel sur la page Demande d'enlèvement

Des obligations de reprise pour les distributeurs

En tant que magasin ou distributeur d'ASL, vous avez l'obligation de proposer à vos clients un **dispositif de reprise gratuite des articles usagés**, et de les en informer de façon claire et visible (en magasin ou sur votre site internet).

Deux modèles de reprise existent :

- **Reprise 1 pour 1 :**
 - obligatoire pour les magasins dont la surface de vente est comprise entre 200 et 400 m².
 - obligatoire pour la vente à distance réalisant plus de 100 000 € de chiffre d'affaires annuel sur le périmètre ASL.
- **Reprise 1 pour 0 :**
 - obligatoire pour les magasins dont la surface de vente est supérieure à 400m², il s'agit ici d'une reprise gratuite d'article sans obligation d'achat.



Localiser un point de collecte

Pour trouver un point de collecte proche de votre localisation et y déposer vos ASL usagés, Ecologic met à votre disposition une carte interactive.

Pour l'utiliser, vous devez indiquer les informations suivantes :

- Votre profil : particulier ou professionnel ;
- Ce que vous souhaitez faire de vos articles : don ou recyclage ;
- Le type d'article(s) que vous souhaitez apporter : balles de tennis, cartouches de chasse... Des points de collecte spécifiques existent pour assurer le meilleur traitement de vos articles ;
- Votre localisation et le périmètre de votre recherche.

Une fois toutes les informations fournies, vous accédez à la liste des points de collecte autour de vous, et à leurs conditions d'accès.

Devenir point de collecte

Si vous souhaitez mettre en place la collecte dans votre magasin, entrepôt ou atelier SAV, c'est possible !

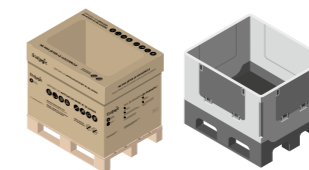
Les conditions pour bénéficier d'une collecte gratuite

- Atteindre un minimum de 4m³ d'équipements, soit au moins 1 palette dans la limite de 2 enlèvements par an ;
- Préparer le matériel pour l'enlèvement, sans emballage et accessible en transpalette.

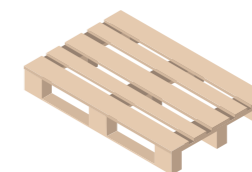


Pour devenir point de collecte officiel
contact@ecologic-france.com

Les consignes de stockage



- Petits articles : à stocker dans les contenants fournis par Ecologic ou sur des palettes filmées (veillez à bien séparer les articles électriques et non-électriques) ;



- Articles volumineux : à stocker au sol ou sur palette.

C'EST PAR ICI !
ACCÉDER À LA
CARTE INTERACTIVE

Le processus de collecte



Zoom sur la Grande Récup' du Sport

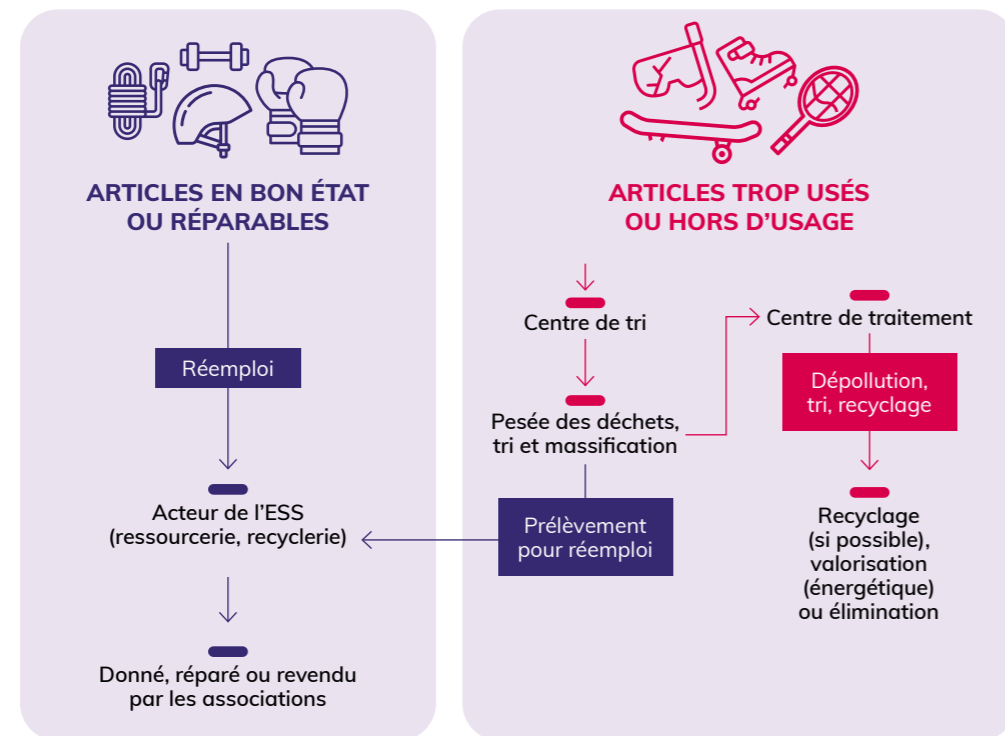
En parallèle de ces solutions, Ecologic organise régulièrement des campagnes de collecte grand public, telle que la Grande Récup' du Sport, afin d'inciter les particuliers et les acteurs du sport (clubs, associations, collectivités...) à rapporter en point de collecte leurs articles inutilisés ou usagés.

La Grande Récup' du Sport, c'est une opération de collecte nationale dédiée aux équipements de Sport et de Loisirs, organisée par Ecologic avec l'appui de l'Union Entreprises Sport & Cycle (UESC). Elle se déroule tout au long de l'année sur tous les points de collecte partenaires en France, et lors d'événements sportifs (ex : le Tour de France).

Que deviennent les ASL collectés ?

Une fois collectés, les Articles de Sport et de Loisirs intègrent la filière de prévention et de recyclage d'Ecologic, avec l'objectif de privilégier le réemploi et d'éviter au maximum la production de déchets.

CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?



LA GRANDE RÉCUP' DU SPORT

LA SIGNALÉTIQUE DE TRI

Les metteurs sur le marché d'articles soumis à la REP ont une obligation d'apposition d'une signalétique de tri, nommée Info-tri. Les règles d'affichage de ce dispositif d'information des consommateurs sur la règle de tri sont définies par le Code de l'Environnement. En concertation avec les producteurs et les parties prenantes de la filière, Ecologic a mis en place une info-tri ASL harmonisée avec celle des autres filières.



Où apposer la signalétique info-tri ?

L'info-tri doit être apposée sur l'ensemble des équipements mis sur le marché, au plus près du produit :

- Sur le produit directement
- Sur l'emballage du produit
- Sur la notice du produit
- Sur le site internet du producteur

3 CAS DE FIGURE EXISTENT

- 1. Produit avec emballage et avec notice :** L'info-tri doit être apposée sur le produit ou son emballage si leur taille le permet, à défaut sur la notice.
- 2. Produit avec emballage et sans notice :** L'info-tri doit être apposée sur le produit ou sur l'emballage si leur taille le permet. Autrement, elle est affichée sur le site internet du producteur.
- 3. Produit sans emballage et sans notice :** L'info-tri doit être affichée sur le produit ou sur le site internet du producteur.



Comment utiliser correctement l'info-tri ?

Constituée d'une signalétique (logo), et d'une info-tri (cartouche contenant les consignes de tri), l'information des consommateurs sur la règle de tri est construite de la façon suivante :

- 1. Le Triman
- 2. La mention FR : elle indique que les instructions relèvent du droit français et ne sont applicables qu'en France
- 3. Le produit concerné par la consigne de tri
- 4. Les consignes de tri
- 5. Quefairedemesdechets.fr, le site web de l'ADEME
- 6. Les consignes de prévention et de réduction des déchets par la mention « Privilégiez la réparation ou le don »



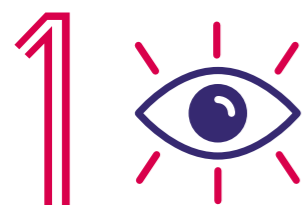
Vous souhaitez participer à la Grande Récup' du Sport ?
C'est facile ! Ecologic met à votre disposition des kits de communication pour informer vos clients et les inciter à agir. Affiches, emailings, encarts presse, supports pour les réseaux sociaux... Téléchargez sur le site internet d'Ecologic les différents kits par pratique sportive et engagez-vous dans la Grande Récup' du Sport !

Pour participer, contactez Ecologic : contact@ecologic-france.com



7

VOS
POINTS-CLÉS
EN UN COUP
D'ŒIL



ADHÉRER À ECOLOGIC

Si vous êtes metteur sur le marché d'Articles de Sport et de Loisirs (ASL) sur le territoire français, vous devez adhérer à l'éco-organisme agréé pour la filière : Ecologic.



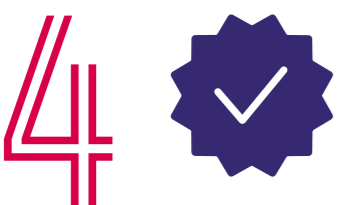
OBTENIR VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION UNIQUE (IDU)

Attribué par l'ADEME via Ecologic une fois l'adhésion effectuée, il doit figurer dans vos Conditions Générales de Vente et atteste de votre conformité légale.



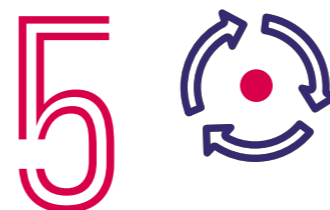
DÉCLARER VOS MISES SUR LE MARCHÉ

Chaque année (ou chaque semestre selon le tonnage d'équipements que vous mettez sur le marché), vous devez déclarer les quantités et poids des produits vendus en France métropolitaine et DROM-COM.



APPLIQUER LES BARÈMES ET LA MODULATION

Vous devez appliquer correctement les barèmes, justifier vos critères d'éco-modulation, accepter les primes ou pénalités associées, participer aux webinaires d'information et payer l'éco-contribution.

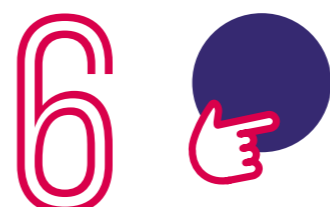


METTRE EN PLACE LES SERVICES ECOLOGIC (SI VOUS ÊTES DISTRIBUTEUR)

Les distributeurs d'ASL doivent reprendre les produits et équipements de leurs clients selon les conditions ci-dessous :

- Reprise « 1 pour 1 » :
- obligatoire pour les magasins dont la surface de vente est comprise entre 200 et 400 m².

- obligatoire pour la vente à distance réalisant plus de 100 000 € de chiffre d'affaires annuel sur le périmètre ASL.
- Reprise « 1 pour 0 » :
- obligatoire pour les magasins dont la surface de vente est supérieure à 400 m².



APPOSER LA SIGNALÉTIQUE INFO-TRI

Le logo Triman et l'info-tri doivent figurer sur vos produits, emballages, notices ou site internet, pour informer les consommateurs des bons gestes de tri.



RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS DE LA LOI AGECE

Tous les 5 ans, vous devez rédiger un PPE et le transmettre à Ecologic. Vous devez également calculer la recyclabilité de vos produits mis sur le marché, et afficher les critères de QCE obligatoires (présence de matière recyclée, de produits dangereux...).



S'INFORMER ET ACCOMPAGNER VOS CLIENTS

Vous êtes tenus d'informer vos clients sur les sujets suivants :

- L'existence de la reprise gratuite,
- Les dispositifs incitant à la réparation (BonusRépar, etc.),
- L'affichage de l'éco-contribution (il n'est pas obligatoire pour les ASL, mais l'est pour les EEE).

Une fois ces points couverts, participez à nos côtés à rendre l'industrie du sport plus circulaire !



RÉPARER



RÉUTILISER



RECYCLER

contact@ecologic-france.com

15 avenue du Centre
78280 GUYANCOURT
01 30 57 79 09



www.ecologic-france.com

RENDEZ-VOUS SUR NOS RÉSEAUX
SOCIAUX POUR SUIVRE TOUTE
L'ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE ASL !

